



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 1667 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

FAA'A, le 17 SEP 2021

La chef de cellule

Affaire suivie par :

Valérie ROY

NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire de haute pathogénicité en France.

Réf. :

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88^e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Annexe 18 du Document n° 88 SG/12/CS1 de février 2021 ;
- Note aux importateurs n° 1494 VP/DBS/ZOO du 16 août 2021 ;
- Rapport final FUR_151477 notifié à l'OIE le 3 septembre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de 28 jours s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 chez les volailles, la France a recouvré son statut de pays indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité.

La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés hors périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

Départements de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Ardennes (08)	Entre le 31-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Bas-Rhin (67)	Entre le 27-mar-21 et le 31-mai-21	IAHP H5N8
Corse-du-Sud (2A)	Entre le 22-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Deux-Sèvres (79)	Entre le 19-nov-20 et le 20-avr-21	IAHP H5N8
Gers (32)	Entre le 14-dec-20 et le 02-juin-21	IAHP H5N8
Haut-Rhin (68)	Entre le 06-fev-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Haute-Corse (2B)	Entre le 17-oct-20 et le 20-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Garonne (31)	Entre le 28-dec-20 et le 12-mai-21	IAHP H5N8
Hautes-Pyrénées (65)	Entre le 28-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Haute-Savoie (74)	Entre le 19-mar-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Landes (40)	Entre le 14-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Lot-et-Garonne (47)	Entre le 26-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Pyrénées-Atlantiques (64)	Entre le 10-dec-20 et le 01-sept-21	IAHP H5N8
Vendée (85)	Entre le 19-nov-20 et le 25-mai-21	IAHP H5N8
Yvelines (78)	Entre le 23-oct-20 et le 19-fev-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 1494 VP/DBS/ZOO du 16 août 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,


Aurélie BRIOUDES

